

Rapport du Président

Séance publique du

lundi 6 février 2023

N° CD-2023-1-5-1

N° applicatif 5438

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2023 - AGIR POUR LES JEUNES, UNE PRIORITÉ DES POLITIQUES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE, DU SPORT ET DU BILINGUISME

Résumé : L'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la jeunesse est d'apporter à chaque jeune toutes les chances de réussir sa vie d'adulte, citoyen responsable ayant développé les compétences nécessaires pour s'insérer dans le marché du travail.

Cette ambition se traduit par une action transversale au travers de toutes nos compétences qu'elles soient obligatoires (collèges, aides sociales à l'enfance, protection maternelle et infantile), volontaristes (jeunesse et sports) ou issues de la loi Alsace du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (bilinguisme).

Notre ambition pour la jeunesse s'inscrit dans les grandes priorités du mandat. Elle se décline autour des six politiques publiques présentées dans ce rapport avec des moyens financiers considérablement renforcés en 2023.

Concernant notre action en faveur des collèges, 2023 marque l'entrée en vigueur de la DGF des 147 EPLE publics alsaciens en mobilisant un montant de 30,7 M € dont un bouclier énergétique minimal de 12,2 M € garantissant à tous les collèges publics la prise en charge de leur viabilisation. Le versement du bonus énergie aux collèges ayant diminué leur consommation d'énergie sera effectué d'ici la fin du premier semestre 2023. Le déploiement des panneaux photovoltaïques sera poursuivi et permettra de disposer de 19 000 m² installés fin 2023. La Collectivité européenne d'Alsace poursuivra ses efforts de modernisation des collèges en les adaptant aux évolutions démographiques, ce

sont ainsi 70 M€ qui en 2023 seront consacrés à la grosse maintenance et aux opérations de restructurations (portés par la commission sobriété et efficacité financière).

Par ailleurs, la dotation de fonctionnement pour les 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat se voit dotée d'une provision exceptionnelle de 2 M€ afin d'accompagner les établissements qui seront touchés par l'envolée des dépenses énergétiques.

Concernant la restauration et les six millions de repas produits chaque année, la Collectivité construira une nouvelle stratégie alimentaire, du champ à l'assiette, pour les restaurants scolaires afin de concilier la qualité, l'éducation au manger sain et local, la valorisation des filières locales, la maîtrise budgétaire, l'optimisation des moyens, la rationalisation des modes de production et de distribution.

2023 verra également l'aboutissement de la démarche visant à signer une convention cadre entre la Collectivité et le Rectorat définissant les missions et les modalités de l'exercice de l'autorité fonctionnelle du Président de la Collectivité européenne d'Alsace sur les adjoints gestionnaires des collèges.

Par ailleurs, les 1 300 agents techniques des collèges se verront doter à la rentrée d'une nouvelle dotation en équipements individuels aux couleurs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Concernant la réussite éducative, la Collectivité mène des actions fortes qui s'inscrivent dans les fondamentaux de la vie du jeune : bien manger, gestes qui sauvent, lutte contre les discriminations, sensibilisation au harcèlement scolaire, développement de l'estime de soi. A compter de la rentrée 2023 une nouvelle offre éducative sera déployée autour des pratiques démocratiques et citoyennes. A venir, les équipes travaillent déjà sur la thématique de l'éducation à la vie affective et sexuelle, complétée par le déploiement courant 2023 de distributeurs de protections périodiques dans les collèges.

Concernant l'orientation des jeunes, un nouvel appel à projets sera proposé à la Commission permanente de février 2023 et visera à doubler le nombre de collèges affiliés à une filière métiers.

En 2023 le budget de fonctionnement de l'Education et de la Jeunesse sera de 80 503 303 €, soit une augmentation de 95%, et en recettes un montant de 4 318 400 €.

Concernant la promotion du sport, la Collectivité mettra en œuvre sa nouvelle politique sportive alsacienne dès 2023. Celle-ci se caractérise par des moyens financiers renforcés, tout particulièrement au bénéfice des clubs alsaciens amateurs, dans tous les territoires afin de soutenir leur dynamisme et leur engagement pour le développement de la vie associative sportive. Cette nouvelle politique sportive se décline selon 4 axes prioritaires : la mise en valeur et la protection des sites de sports de nature, l'accompagnement des acteurs du sport pour donner envie à tous de faire du sport, la contribution à la santé par le sport et la célébration du sport par l'accueil de manifestations et d'événements sportifs tels que l'ultra trail Alsace, les internationaux de tennis ou encore le tour de France cyclisme.

En 2023 le budget de fonctionnement du sport et de la vie associative sera de 5,43 M€ soit une augmentation de 28 %.

Concernant le bilinguisme, grande cause alsacienne, l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace, constitue un enjeu majeur. Après l'état des lieux permis par l'étude socio linguistique et présenté lors des Assises du bilinguisme du 28 juin 2022, la stratégie en matière de bilinguisme entrera en 2023 dans une seconde phase plus intense. Elle visera à renforcer l'exemplarité de la Collectivité elle-même et à dépasser le strict cadre scolaire pour le développement de la culture et de l'environnement sociétal linguistique, via une communication renforcée. La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera aussi sur les ambassadeurs du bilinguisme en territoire et proposera un cofinancement d'animations périscolaires avec le dispositif des mercredis de l'alsacien. En partenariat avec le Rectorat, une nouvelle convention quadripartite sera proposée, avec la perspective d'ouvrir de nouveaux sites immersifs. Enfin 2023 verra la création de l'office public de la langue et de la culture régionale.

En 2023, le budget de fonctionnement du bilinguisme sera de 3,55 M€ soit une augmentation de 9 %.

Concernant la protection de l'enfance, grande priorité politique du mandat, l'année 2023, dans la foulée des premières Assises de l'Enfance à l'automne dernier, verra le déploiement de 137 nouvelles places d'accueil supplémentaires et 148 mesures en milieu ouvert, après la création de 113 places en 2022 et 87 mesures en milieu ouvert. En complément, le travail pour élargir aux tiers dignes de confiance la possibilité d'accueillir des enfants sera renforcé.

Ce déploiement d'une offre supplémentaire s'inscrit dans le cadre du plan enfance et de ses 5 priorités. Cette stratégie consiste à relever le défi d'une prévention plus efficace, d'un meilleur accompagnement des assistants familiaux, travailleurs sociaux au rôle fondamental dans l'accompagnement des enfants. Elle met en relief l'enjeu de l'attractivité des métiers du social et médico-social. Mais aussi d'une évolution culturelle qui positionne les tiers proches des enfants (dignes de confiance ou bénévoles administratifs) au cœur des dispositifs de protection.

Ces efforts très significatifs soulignent l'engagement financier de la Collectivité européenne d'Alsace sur cette politique publique pour relever le défi social et sociétal qui s'impose en Alsace comme dans tous les Départements en France.

En 2023, le budget de fonctionnement s'élèvera à 278,9 M€ soit une augmentation de 12,5%.

Concernant la politique de protection maternelle et infantile l'activité continuera à être soutenue en 2023 au sortir de la crise sanitaire avec une forte demande de soins accentuée par la désertification médicale touchant la médecine de ville et la pédiatrie notamment. Le budget intègre également les avancées salariales du Ségur (+13%), la revalorisation du tarif horaire des vacations des professionnels de santé (+25%), à l'extension des recommandations de vaccination contre la méningite du nourrisson.

En 2023 le budget s'élèvera à 4,79 M€ soit une augmentation de 8,8%.

Déclinaison des propositions budgétaires au travers des politiques portées par la commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme :

Les ambitions de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la jeunesse se traduisent par son action au travers de toutes ses compétences qu'elles soient obligatoires (collèges, aides sociales à l'enfance, protection maternelle et infantile), volontaristes (jeunesse et sports) ou issues de la loi du 2 août 2019 dite « Alsace » relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (bilinguisme).

I. AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

La Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance met en œuvre diverses actions dans le cadre de la politique de protection de l'enfance à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risque de danger et de protection. Elle œuvre ainsi en étroite collaboration avec les directions de l'Action Sociale de Proximité et de Protection Maternelle et Infantile, mais également avec l'ensemble des acteurs (établissements, services de milieu ouvert, partenaires associatifs, Magistrats...) pour penser l'accompagnement des jeunes dans leur globalité.

Au 1^{er} octobre 2022, sont ainsi accompagnés, toutes mesures confondues, 10 211 mineurs (0 à 18 ans) et 510 jeunes majeurs (18 à 21 ans).

A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

L'année 2022 aura été marquée par la poursuite d'une dynamique haussière du nombre des mineurs confiés ainsi que par la reprise des arrivées des mineurs non accompagnés. Il est à noter, également, une augmentation des suivis jeunes majeurs.

Plusieurs dispositions de la Loi relative à la protection des enfants, dite Loi Taquet, intervenue le 7 février 2022 entraînent un impact fort sur le budget de l'Aide Sociale à l'Enfance (amélioration de l'exercice du métier d'assistant familial, interdiction du recours à l'hôtel, renforcement de l'accompagnement des jeunes majeurs, notamment).

Au-delà du contexte national, l'Assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace a fait de la protection de l'enfance une de ses priorités au travers de l'adoption du plan de prévention et de protection de l'enfance qui se décline autour de 5 axes stratégiques :

- Evaluer, piloter et développer l'offre de prévention ;
- Développer la relation avec les usagers ;
- Améliorer les conditions de travail et mieux soutenir les assistants familiaux dans l'exercice de leurs missions ;
- Améliorer l'attractivité des métiers et lutter contre l'usure professionnelle des travailleurs sociaux ;
- Engager une stratégie en deux temps pour développer nos capacités d'accueil et d'accompagnement et développer le recours aux tiers.

Les principales mesures mises en place en 2022 portent sur :

- L'adaptation des dispositifs d'accueil aux besoins des mineurs avec la création de 113 places en établissement (placement à domicile, accueil de jour, accueil familial spécialisé, places d'internat en maisons d'enfants, lieu de vie...) et le renforcement des équipes éducatives dans certaines structures afin de pouvoir sécuriser les prises en charges du fait de problématiques lourdes et/ou spécifiques.

- La création de 87 mesures de milieu ouvert (mesures renforcées et expérimentation de la mesure de milieu ouvert modulable qui est en cours de déploiement et qui a vocation à s'adapter, au fil du temps, aux besoins évolutifs des familles).
- La revalorisation des métiers des acteurs du médico-social avec l'application des accords LAFORCADE pour les professionnels des établissements et services éligibles. Cette disposition permet d'apporter une première réponse à la situation de tension de ces professions particulièrement exposées. Il s'agit d'une mesure nécessaire dans le cadre de l'attractivité des métiers.
- Une meilleure reconnaissance de l'engagement des assistants familiaux et un renforcement de l'attractivité de leur fonction, l'objectif étant également de recruter davantage de professionnels pour offrir aux mineurs confiés des prises en charge de type familiales.

Pour 2023, il vous est proposé :

- Dans le cadre d'un projet politique majeur de la collectivité, de poursuivre l'évolution du dispositif d'accueil en créant 137 places supplémentaires mais également en fluidifiant les parcours des mineurs pour favoriser les retours à domicile. Cette action nécessitera de renforcer le partenariat avec les établissements afin de développer une culture commune de travail à la parentalité et de préparation à l'autonomie.
- De créer 148 nouvelles mesures de milieu ouvert afin de répondre aux besoins croissants des enfants et de leurs familles.
- De promouvoir le recours aux tiers afin de maintenir les mineurs autant que possible, dans leur environnement de vie habituel (tiers bénévoles administratifs ou tiers dignes de confiance) mais aussi de pouvoir leur proposer un parrainage leur permettant d'avoir des temps hors institution et un adulte référent avec lequel un lien affectif pourra perdurer au-delà du placement.
- D'affirmer la volonté politique forte au niveau alsacien et ce, dans la continuité de la Loi Taquet de l'interdiction du recours à l'hôtel (prise en charge des mineurs non accompagnés) et du soutien apporté aux jeunes majeurs.

Les grandes évolutions du BP2023 (vs BP2022) pour la politique de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 278,96 M€ (+ 30,9 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- o Secteur Protection des mineurs : 271,2 M€ (+ 29,8 M€) ;
- o Secteur Protection des majeurs : 7,8 M€ (+ 1,6 M€) ;
- o Secteur Contractualisation : 0 M€ (- 0,5 M€).

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 0,25 M€ (+0,25 M€) pour le secteur Protection des mineurs.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 12,6 M€ (+6,5 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- o Secteur Protection des mineurs : 7,6 M€ (5,6 M€) ;
- o Secteur Contractualisation : 5 M€ (+ 1 M€).

Politique de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Aide Sociale à l'Enfance	BP 2022 (avec reports)	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	248 065 894,20	278 959 518,00	30 893 623,80	12,45%	0,00
Dépenses d'investissement	0,00	250 000,00	250 000,00	#DIV/0	0,00
Total dépenses (A)	248 065 894,20	279 209 518,00	31 143 623,80	12,55%	0,00
Recettes de fonctionnement	6 132 796,95	12 646 852,00	6 514 055,05	106,22%	
Total recettes (B)	6 132 796,95	12 646 852,00	6 514 055,05	106,22%	
Dépenses nettes (A-B)	241 933 097,25	266 562 666,00	24 629 568,75	10,18%	0,00

B. Présentation des secteurs et programmes

1. Secteur Protection des mineurs

a) Accueil familial enfants 44 M€ (+4,6M€) en dépenses de fonctionnement (P123)

L'augmentation du budget sollicitée est en lien avec des décisions nationales (inflation, hausse du SMIC, impacts de la Loi Taquet : rémunération égale au SMIC dès le 1^{er} enfant, indemnité spécifique pour les accueils non réalisés, indemnité de disponibilité, droit au répit, rémunération si suspension d'agrément).

Soutenue par l'Assemblée des Départements de France (ADF), elle correspond aussi à une volonté politique forte alsacienne, dans le cadre des travaux de convergence (harmonisation de l'indemnité des assistants familiaux ressource, majoration sujétion exceptionnelle, allocation périscolaire, autorisation d'absence exceptionnelle...). Ces mesures doivent favoriser l'attractivité du métier et l'embauche d'assistants familiaux supplémentaires. A noter, par ailleurs, l'impact du rattachement des six assistants familiaux de la Cité de l'enfance sur le budget de la DASE.

b) Accueil familial enfants 0,36 M€ (-0.23 k€) en recettes de fonctionnement (P123)

Les dépenses liées à l'accueil familial qui concernent le recouvrement sur d'autres collectivités ou encore des annulations de mandats ne font pas l'objet de modification. Le niveau de recette reste semblable à 2022.

c) Etablissement d'accueil et hébergement ASE 169 M€ (+19M€) en dépenses de fonctionnement (P124)

Sur ce programme, trois leviers sont à prendre en considération : le taux d'évolution des dépenses, l'extension en année pleine des mesures nouvelles intervenues en 2022 et les mesures nouvelles proposées pour 2023.

Pour 2023, il est proposé la création de 137 places (21 places de placement à domicile dans le Bas-Rhin et 44 dans le Haut-Rhin (dont 30 par extension), 10 places d'accueil de jour dans le Haut-Rhin, 20 places pour des jeunes en errance dans le Bas-Rhin 16 places d'internat dans le Bas-Rhin et 22 dans le Haut-Rhin ainsi que 4 places d'accueil familial renforcé) pour 1,5 M€ avec un coût en année pleine de 3,82 M€. A cela se rajoute l'adaptation de l'offre existante (0,62M€) aux besoins des mineurs.

d) Etablissement d'accueil et hébergement ASE 6,6 M€ (+5,4M€) en recettes de fonctionnement (P124)

La participation des parents aux frais de placement et le reversement des allocations familiales à la Collectivité européenne d'Alsace sont notamment enregistrés dans ce programme, dont les recettes restent stables comparées au BP 2022.

L'Etat s'est engagé à financer 66% des dépenses engagées par les départements, dans le cadre de la revalorisation de la filière socio-éducative, ce qui permet d'escompter une recette de 5,44 M€ en année pleine.

e) Allocation Tiers 2,24 M€ (+335 K€) en dépenses de fonctionnement (P125)

Depuis 2015 et plus récemment avec la loi Taquet du 7 février 2022, la collectivité affirme régulièrement la nécessité de diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et adolescents pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le plan alsacien de prévention et de protection de l'enfance promeut le recours aux tiers. Au-delà de pouvoir répondre aux besoins quotidiens des enfants, il s'agit, par ailleurs, de leur offrir un parcours stabilisé mais aussi, quand cela est opportun, de tisser des liens de type familial avec des tiers.

Ces derniers, intervenant dans une démarche de solidarité et d'engagement citoyen, peuvent ainsi être amenés à accueillir ces enfants de manière continue et ont alors le statut de tiers bénévole administratif ou sur des temps plus ponctuels au titre d'un parrainage. L'objectif visé est aussi le maintien de ce lien à l'issue du placement. Conformément à la délibération de l'Assemblée du 20 octobre 2022, une allocation mensuelle sera versée aux tiers bénévoles administratifs qui prennent en charge au quotidien les enfants, alors que le parrainage reste une démarche strictement bénévole.

f) Actions éducatives et interventions à domicile 18,7 M€ (+0,91 M€) en dépenses de fonctionnement (P126)

Afin de répondre aux demandes en attente et de proposer des réponses adaptées aux situations des mineurs et de leurs familles en prévention à un éventuel placement, il est proposé de développer des mesures de milieu ouvert administratives et judiciaires. Cela se manifeste notamment sous la forme de l'expérimentation d'une mesure unique adaptable en fonction des besoins en termes d'intensivité de l'intervention. Par ailleurs, afin d'apporter une réponse à l'essoufflement des professionnels en charge des mesures de milieu ouvert dans un contexte où les situations se complexifient, une baisse du portefeuille d'intervention de ces derniers est également proposée. Ses modalités de déploiement effectif seront déterminées après évaluation des ressources financières nécessaires.

g) Prévention spécialisée 6,7 M€ (+54 K€) en dépenses de fonctionnement (P127)

Les crédits sollicités correspondent au taux de reconduction et à l'impact des revalorisations salariales réglementaires.

h) Prévention spécialisée 49,7 K€ en recettes de fonctionnement (P127)

La recette de la Mairie de HAGUENAU concernant l'association de prévention spécialisée intervenant sur la commune, la JEEP (Jeune Equipe d'Education Populaire), reste stable.

- i) Mineurs non accompagnés 19,3 M€ (+3,9 M€) en dépenses de fonctionnement (P128)

Ce programme est impacté par la reprise des arrivées des mineurs non accompagnés depuis septembre 2021 avec une accélération des accueils en septembre 2022 (de 548 en juin 2021 à 658 MNA en septembre 2022), qui se traduisent invariablement par une augmentation des coûts de prise en charge. Par ailleurs, les dispositifs d'accueil ont dû faire l'objet d'ajustements pour répondre à des besoins nouveaux (publics plus jeunes avec des troubles du comportement importants) ou qui se sont accentués (problématiques psychologiques importantes). De plus, la volonté de la collectivité étant de ne plus recourir à l'hôtel, il est nécessaire de travailler à la restructuration de l'hôtel du KALIGONE de Kingersheim qui accueille actuellement des mineurs non accompagnés sur le territoire haut-rhinois.

- j) Mineurs non accompagnés 0,6 M€ (142 K€) en recettes de fonctionnement (P128)

S'agissant des MNA, les recettes de l'Etat correspondent à 5 jours de prise en charge pour la mise à l'abri et à l'évaluation. Devant les incertitudes du volume d'arrivées directes et des mises à l'abri et évaluations consécutives, il est proposé de reconduire les recettes suite à la DM2 de 2022.

- k) Subvention investissement établissement enfance 250 K€ (+250 k€) dépenses d'investissement (P129)

Les crédits d'investissement pour la MECS Oberlin sont à positionner sur l'année 2023, pour 250 K€. L'autorisation de programme était déjà votée, seul un phasage sur l'année 2023 est nécessaire.

- l) Subventions ASE 0,57 M€ (+0,17 M€) en dépenses de fonctionnement (P131)

En lien avec le non renouvellement de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) et la poursuite des actions engagées, il est proposé un basculement dans cette opération de 165,9 K€ et une mise à zéro de l'opération SNPLP pour la poursuite des actions.

- m) Accueil parents enfant 8,8 M€ (+0,67 M€) en dépenses de fonctionnement (P132)

Il est sollicité une augmentation sur ce programme correspondant à la poursuite de l'expérimentation du Centre parental expérimental renforcé diffus mis en place dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE). Ce dispositif permet de disposer d'une nouvelle réponse dans le Haut-Rhin pour renforcer l'offre en centres parentaux, de proposer une alternative suffisamment sécurisante à certains placements d'enfants de moins de 3 ans lorsque la situation le permet, et de renforcer la capacité d'adaptation des centres maternels et parentaux à la diversité des situations familiales.

- n) Actions spécifiques ASE 1,84 M€ (+0,57 K€) en dépenses de fonctionnement (P133)

Il est proposé de pouvoir renforcer l'équipe chargée du dispositif de rencontres familiales médiatisées dans le Haut-Rhin afin de pouvoir répondre à des impératifs de sécurisation.

2. Secteur Protection des majeurs

a) Allocations majeurs 1,6 M€ (+0,88 M€) en dépenses de fonctionnement (P134)

La collectivité porte la nécessité, dans le sillage de la Loi Taquet, d'investir encore davantage sur le soutien aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans dès lors que ces derniers se trouvent sans ressources financières ou sans environnement familial suffisant. Et ce, d'autant plus lorsqu'ils ont fait l'objet d'une mesure de placement durant leur minorité. La politique relative aux jeunes majeurs est actuellement en cours de consolidation mais son impact pourra se traduire par une augmentation des allocations versées. Cet impact a été chiffré, à ce stade, à + 0.89M€.

b) Hébergement et accompagnement des jeunes majeurs 6,2 M€ (+0,7 M€) en dépenses de fonctionnement (P135)

L'impact de la politique jeunes majeurs sera encore à affiner mais se traduira, pour partie, par une augmentation du coût des hébergements liés à une hausse du nombre de jeunes sollicitant un accompagnement.

3. Secteur Contractualisation Etat

a) Contractualisation Etat enfance 0 M€ (-509 K€) en dépenses de fonctionnement (P136)

Le dispositif contractuel Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) s'éteindra en 2023 pour être remplacé par un nouveau dispositif intitulé « Pacte des Solidarités ».

Sans attendre les modalités précises des actions éligibles à un financement, il est proposé de poursuivre les actions avec un financement sur fonds propres, qui ont été répartis au sein des opérations de droit commun de la politique enfance.

b) Contractualisation Etat enfance 5,02 M€ (+0,95 M€) en recettes de fonctionnement (P136)

Les crédits inscrits correspondent à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE). Le cas échéant d'autres recettes seront inscrites au titre du « Pacte des Solidarités ».

II. PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

La politique de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Collectivité européenne d'Alsace recouvre les domaines de la santé de l'enfant et de la famille, du soutien à la parentalité et des modes d'accueil de la petite enfance.

Il s'agit d'une politique de prévention précoce qui promeut l'éducation à la santé et à la parentalité comme vecteur d'amélioration durable de la santé de l'enfant et plus largement de son bien-être. La gratuité et la proximité de son offre de soins constituent un pilier historique de la politique de prévention en santé, qui contribue à l'accès aux soins des plus vulnérables, et permet ainsi de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé qui touchent les enfants dès le plus jeune âge. De même, son offre d'accompagnement à la parentalité promeut la bientraitance et l'éducation sans violence, lutte contre les inégalités de destin et leur reproduction transgénérationnelle.

Cette stratégie de parcours, centrée sur la promotion de la santé de l'enfant, débute dans le domaine de la santé sexuelle, où elle permet de lutter contre les grossesses non désirées, les violences liées au genre et d'éduquer les adolescents à une vie sexuelle et affective respectueuse de l'Autre. Le suivi médical préventif des femmes enceintes vulnérables permet de diminuer les complications de la grossesse et de préparer la naissance dans les meilleures conditions possibles.

Le suivi préventif de la croissance et du développement psychomoteur et affectif du nourrisson et du jeune enfant, associé au soutien à la fonction parentale permet de dépister précocement les troubles et les handicaps, et de proposer des orientations et des prises en charge qui permettront de limiter leurs impacts négatifs sur la santé, le développement mais également la socialisation et les apprentissages du jeune enfant.

En parallèle, le suivi des modes d'accueil du jeune enfant en lien avec les autres acteurs institutionnels et de la société civile, contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge du jeune enfant et au bien-être des familles, dans la prise en compte de leurs besoins pour concilier vie familiale et professionnelle.

Un important travail de partenariat institutionnel et associatif est développé avec un soutien significatif des projets portés par nos partenaires œuvrant dans le champ de la prévention et la promotion de la santé de l'enfant.

Enfin, le recueil et l'analyse des données épidémiologiques contribuent à une meilleure connaissance de l'état de santé des populations.

A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

Les orientations de la politique de protection maternelle et infantile s'inscriront dans la continuité de la déclinaison des grandes stratégies nationales de prévention et protection de l'enfance et stratégie des 1 000 jours pour mettre en œuvre une prévention la plus précoce possible et répondre aux besoins des enfants et de leurs familles à travers le renforcement de l'offre de soin et de la prévention dans le champ de santé sexuelle et de la périnatalité, de la promotion de la santé du jeune enfant, de l'aide à la parentalité et des modes d'accueil du jeune enfant. Les évolutions budgétaires sont liées :

- au rebond d'activité au sortir de la crise sanitaire entraînant une demande accrue de soins accentuée encore par la désertification médicale touchant la médecine de ville et notamment la pédiatrie ;
- à l'impact du Ségur de la santé qui est répercuté notamment dans les budgets des centres de santé sexuelle (+13%) ;
- à la revalorisation du tarif horaire des vacations des professionnels de santé voté par l'Assemblée en octobre 2022 pour favoriser les recrutements dans un cadre de tension importante en ressources humaines (+25%) ;
- à l'application d'évolutions de la politique vaccinale nationale (extension des recommandations de vaccination contre la méningite du nourrisson).

Les objectifs stratégiques pour 2023 comprennent :

1. Le développement des actions de prévention en santé sexuelle (1,06 M€ en dépenses de fonctionnement)

Nos missions dans ce domaine recouvrent l'information et l'accès à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse, le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles et la lutte contre les violences intrafamiliales et liées au genre. Elles sont déléguées en partie aux centres hospitaliers et nécessiteront une adaptation de notre participation financière au regard des revalorisations salariales liées

à l'application du Ségur de la santé (+ 13%). Par ailleurs, le centre de santé sexuelle dépendant des Hôpitaux universitaires de Strasbourg va bénéficier d'un soutien pour son activité d'accueil et de prise en charge des adolescents en demande d'information sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et les violences liées au genre.

Les actions collectives d'éducation à la santé en direction des collégiens à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace seront également développées dans le domaine de la vie sexuelle et affective.

2. L'accompagnement médical, psychologique et social de la future mère (85 K€ en dépenses de fonctionnement, 10 K€ en dépenses d'investissement)

L'entretien prénatal précoce et les consultations de suivi de grossesse en direction des femmes les plus vulnérables seront renforcés de même que les interventions à domicile notamment dans le dépistage de la dépression périnatale, et ce, afin de prévenir au mieux les complications de la grossesse et les pathologies du lien précoce.

Le traitement dématérialisé des déclarations de grossesse sera progressivement étendu afin de permettre au service de proposer son offre de soin et de soutien le plus précocement possible.

Les dépenses d'investissement sont liées à l'achat de matériel médical et paramédical pour les consultations de suivi de grossesse.

3. Le développement des actions de prévention précoce en direction des jeunes enfants (1,6 M€ en dépenses de fonctionnement, 30 K€ en dépenses d'investissement, 610 K€ en recettes de fonctionnement)

La Collectivité européenne d'Alsace contribuera à lutter contre les difficultés d'accès aux soins pour les plus jeunes en renforçant son offre de consultations de pédiatrie et de puériculture et en proposant l'extension des nouvelles recommandations vaccinales à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace (évolution réglementaire de la vaccination contre la méningite du nourrisson). Pour favoriser le recrutement de personnel médical, la collectivité a augmenté le tarif horaire des vacations fin 2022, ce qui se traduira en année pleine 2023 par une augmentation globale de 25% des crédits.

L'accompagnement parental, dans une approche participative favorisant la responsabilisation et le pouvoir d'agir des parents, sera maintenu au moyen des Contrats d'Accompagnement Parents/Enfants (CAPE) et ateliers parentaux. Enfin, les actions collectives d'éducation à la santé en direction des enfants en milieu scolaire maternel seront étendues à l'ensemble de la Collectivité européenne d'Alsace (sensibilisation à l'exposition aux écrans, prévention des atteintes sexuelles..).

Les dépenses d'investissement sont liées à l'achat de matériel médical et paramédical permettant de mettre en œuvre les consultations et les différentes actions collectives de soutien à la parentalité.

Les prévisions de recettes sont stables et liées aux remboursements par les organismes d'assurance maladie des actes médicaux pratiqués en PMI.

4. La lutte contre les inégalités précoces liées aux situations de handicap (1,46 M€ de dépenses de fonctionnement)

Cet axe inclut la poursuite des partenariats avec les structures de diagnostic et de prise en charge avec notamment le financement réglementaire de 20% du budget de fonctionnement de centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), le soutien des projets innovants dans l'approche inclusive des enfants en situation de handicap dans le cadre du schéma départemental des services aux familles en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la consolidation des dépistages en milieu scolaire en lien avec l'Education Nationale.

5. L'amélioration de la sécurité et de la qualité des modes d'accueil du jeune enfant au service de la conciliation de la vie familiale et la vie professionnelle des parents dans le respect des besoins de l'enfant (415 K€ en dépenses de fonctionnement et 15 K€ en recettes de fonctionnement)

Cet axe inclut la poursuite de l'accompagnement des structures et des assistants maternels dans les adaptations des pratiques consécutives aux évolutions réglementaires et dans leur formation professionnelle.

Il comprend également le soutien aux Relais Petite Enfance et aux projets facilitant l'accès aux modes d'accueil pour les publics vulnérables (crèches à vocation d'insertion professionnelle, dispositifs analogues dans le champ de l'accueil individuel) en lien avec la CAF.

Les prévisions de recettes correspondent au solde du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

6. La poursuite du soutien des acteurs de prévention institutionnels et associatifs (173 K€ en dépenses de fonctionnement) au service de l'accompagnement à la parentalité

La Collectivité poursuivra son soutien à la médiation familiale et aux dispositifs d'accueil parents enfants dans le cadre du renouvellement du schéma départemental des services aux familles à périmètre alsacien en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Une réflexion sur un modèle alsacien de la maison des 1 000 jours débutera également dans ce cadre.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 4 792 700€, soit + 388 K€ (+8,8%) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Prévention santé sexuelle et maternelle (1,06 M€) en hausse de 122 K€ ;
- Secteur Prévention santé enfant (3,02 M€) en hausse de 221 K€ ;
- Secteur Missions transversales PMI (0,39 M€) en hausse de 43 K€ ;
- Secteur Modes d'accueil (0,33 M€) stable.

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 40 K€ en dépenses soit - 102 K€, et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Prévention santé sexuelle et maternelle (10 K€) en baisse de 9 K€ ;
- Secteur Prévention santé enfant (30 K€) en baisse de 68 K€ ;
- Secteur Missions transversales PMI (0 K€) en baisse de 25 K€.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 625 K€, soit -254 K€ (-29%) et recouvrent par secteur les évolutions suivantes :

- Secteur Prévention santé enfant (610 K€) en baisse de 209K€ ;
- Secteur Modes d'accueil (15 K€) en baisse de 45 K€.

Politique de la Protection Maternelles et Infantile (PMI) :

Protection mat et infantile	BP 2022 (avec reports)	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	4 404 994,76	4 792 700,00	387 705,24	8,80%	0,00
Dépenses d'investissement	141 700,00	40 000,00	-101 700,00	-71,77%	0,00
Total dépenses (A)	4 546 694,76	4 832 700,00	286 005,24	6,29%	0,00
Recettes de fonctionnement	878 903,31	625 000,00	-253 903,31	-28,89%	
Total recettes (B)	878 903,31	625 000,00	-253 903,31	-28,89%	
Dépenses nettes (A-B)	3 667 791,45	4 207 700,00	539 908,55	14,72%	0,00

B. Présentation des secteurs ou programmes

1. Secteur Prévention santé sexuelle et maternelle

a) Offre de soins directe santé sexuelle et suivi de grossesse (P111)

64 700 € de CP en dépenses de fonctionnement (en baisse de 13,6 K€).

10 000 € de CP en dépenses d'investissement (en baisse de 9 K€).

Il s'agit des dépenses de produits pharmaceutiques, consommables médicaux et frais de laboratoire liés à l'offre de consultations de suivi de grossesse. Elles sont stables par rapport à 2022.

b) Délégation participation à l'offre soin externe ou complémentaire en santé sexuelle et suivi de grossesse (P112)

990 900 € de CP en dépenses de fonctionnement (en hausse de 136 K€).

Il s'agit de la participation aux Centres de santé sexuelle délégués aux hôpitaux et au Planning Familial pour 970 300 € et des consultations prénatales hospitalières pour 20 000 €. Le Ségur de la santé a eu un impact important sur les rémunérations des personnels de santé des centres de santé sexuelle depuis la fin 2022, avec une augmentation de 13% des budgets des centres hospitaliers (opération P112O001).

2. Secteur Prévention santé de l'enfant

a) Offre de soins directe de pédiatrie sociale (P113)

1 394 000 € de CP en dépenses de fonctionnement (en hausse de 196 K€).

30 000 € de CP en dépenses d'investissement (en baisse de 68 K€).

Les dépenses liées à ce programme concernent les vacations relatives à la pédiatrie sociale qui sont en augmentation significative (+ 169 K€) suite à la revalorisation des tarifs horaires en octobre 2022 (opération P113O001). Les dépenses liées à l'achat des vaccins pédiatriques sont en hausse modérée (+20 K€), suite à l'extension d'une recommandation de vaccination contre la méningite du nourrisson (P113O003). L'achat

de produits pharmaceutiques, de consommables médicaux et du matériel médical subit la hausse générale des tarifs liée à l'inflation tant en fonctionnement qu'en investissement.

b) Délégation participation offre soin externe ou complémentaire en pédiatrie social (P114)

1 423 500 € de CP en dépenses de fonctionnement (en hausse de 25 K€).

La participation de la collectivité aux financements des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) se monte à 20%. L'augmentation comprend la hausse réglementaire de la tarification de ces établissements ainsi qu'une éventuelle ouverture de places supplémentaires (P114O002).

c) Soutien à la parentalité et prévention (P115)

202 000 € de CP en dépenses de fonctionnement (stable).

Il s'agit de l'enveloppe dédiée aux Contrats d'Accompagnement Parent Enfant (CAPE), mesure de prévention destinée à favoriser le développement du jeune enfant par le financement d'un accueil en crèche lorsque la stimulation fait défaut dans le milieu familial (opération P115O001).

3. Secteur Modes d'accueil

a) Accueil individuel (P116)

332 000 € de CP en dépenses de fonctionnement (stable).

15 000 € de CP en recettes de fonctionnement (en baisse de 45 K€).

Ce programme concerne la formation des assistants maternels pour la partie dépense, qui est relativement stable. Les recettes proviennent d'une subvention versée par la Caisse d'allocation Familiales du Bas-Rhin, au titre du Contrat Enfance Jeunesse. Elles sont en diminution du fait de la fin de ce contrat en janvier 2023.

b) Accueil collectif (P117)

0 € de CP.

Comprend habituellement les crédits de financement de colloques ou journées techniques à destination des professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant. Aucune journée n'est prévue en 2023.

4. Secteur Missions transversales PMI

a) Missions transversales PMI (P118)

87 600 € de CP en dépenses de fonctionnement (en hausse de 27 K€).

610 000 € de CP en recettes de fonctionnement (en baisse de 209 K€).

Ce programme comprend essentiellement les frais de traduction et d'interprétariat pour assurer les consultations de PMI auprès des familles non francophones.

Il comprend également les dépenses liées à la mise en œuvre d'actions de lutte contre les addictions aux substances psychoactives. Ces actions ont démarré courant 2021 et sont poursuivies jusqu'en 2023 à hauteur de 22 K€ (opération P1180004), financées dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Assurance Maladie.

Les recettes proviennent du remboursement des actes médicaux par l'Assurance Maladie. Elles sont stables par rapport à 2022.

b) Subventions PMI (P119)

298 000 € de CP en dépenses de fonctionnement (en hausse de 17 K€).

Il s'agit de l'enveloppe dédiée au soutien aux différentes associations œuvrant dans le champ de la prévention en santé et du soutien à la parentalité, de la médiation familiale et des modes d'accueil du jeune enfant.

III. EDUCATION ET JEUNESSE

A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023

La crise sanitaire et économique liée au Covid-19 a considérablement affecté le budget depuis trois ans, tant en dépenses qu'en recettes. Alors que l'embellie se profilait en 2022, la crise énergétique et sociale est survenue. L'impact de l'inflation sur les dépenses est considérable. Malgré un plan de sobriété rapidement mis en place, les factures d'énergie de la collectivité pour les collèges vont connaître en 2023 un surcoût d'au moins 40 millions d'euros.

Malgré cela, le statut de 2^e collectivité de France en terme de nombre de collèges publics, la contribution au développement de l'offre pédagogique distinctive dans les collèges, la volonté de promouvoir la réussite éducative et l'aide apportée à la prévention des conduites à risques et la lutte contre les maux qui touchent notre jeunesse (harcèlement, discriminations, addictions...) restent des marqueurs importants pour la collectivité qui réaffirme la priorité donnée à l'éducation et à la jeunesse.

Pour le budget de l'Education et de la Jeunesse hors investissement immobilier des collèges, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 80 503 303 € et en recettes un montant de 4 318 400 €.

1) Une collectivité qui prépare l'avenir tout en agissant dans un quotidien tourmenté

Face à la **hausse des énergies** : de premières réponses financières immédiates

La définition d'une nouvelle dotation globale de fonctionnement pour les 147 collèges publics alsaciens a constitué un chantier phare dans la définition de la politique éducative de la Collectivité européenne d'Alsace, en 2022. Elle entrera en vigueur, pour ces collèges, au 1er janvier 2023 pour un montant de 30,7 M € dont **un bouclier énergétique minimal de 12,2 M €** garantissant à tous les collèges publics la prise en charge de leur viabilisation. **La création du bonus énergie**, une première en France, proposée en complément vise à co-responsabiliser les établissements dans la recherche des économies dans le contexte d'inflation très forte. Les résultats concrets sont attendus pour la fin du premier semestre 2023 afin de tirer un bilan à l'issue de la saison hivernale et distribuer le bonus énergie aux collèges lauréats.

Par ailleurs, la dotation de fonctionnement pour les 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, dépendante en partie de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics, sera revue pour le 1^{er} janvier 2024. Dans l'attente, pour répondre à la hausse inédite du coût des énergies : une provision exceptionnelle de 2 M€ est proposée au budget 2023, en vue d'un versement, au cas par cas, sur la base d'une analyse des consommations et des facturations réelles de ces établissements.

La confirmation d'un **plan ambitieux sur le bâti** y compris adaptation aux évolutions démographiques et le déploiement des énergies renouvelables

La Collectivité s'engage sur un plan pluriannuel d'investissement de 500 M€ à l'horizon 2030 pour réaliser plus de 60 opérations de rénovation thermique, de restructuration, d'extension des collèges existants, de construction de nouveaux collèges ainsi que sur 120 M€ consacrés à la maintenance patrimoniale des 147 collèges.

Les extensions (4) et constructions nouvelles (5) permettront de créer 3.500 places nettes sur l'Eurométropole (1.900 places), Mulhouse (850 places) et l'agglomération de Saint-Louis (750 places). L'enjeu est d'accueillir la hausse de la population collégienne due à la dynamique démographique naturelle d'une part, et à la pression de nouveaux projets urbains d'autre part. Ce plan sera complété de la révision de certaines cartes scolaires pour des mesures de rééquilibrage capacitaire de quelques collèges.

2023 verra la livraison des travaux de restructuration et d'extension du collège Kennedy de Mulhouse ainsi que la mise en service de la restauration scolaire mutualisée avec la Ville d'Illkirch au bénéfice du collège Mandela d'Illkirch. Une dizaine de chantiers de restructuration de collèges seront lancés en 2023 dont la reconstruction du collège Krafft à Eckbolsheim qui sera le premier collège passif et à énergie positive d'Alsace ou encore la restructuration globale du collège Villon à Mulhouse, ainsi que la rénovation thermique du collège Ungerer à Dettwiller.

Les montants alloués à l'immobilier des collèges apparaissent au budget de la 8^{ème} Commission.

La poursuite en 2023 du **déploiement de panneaux photovoltaïques** (solaires) **dans les collèges** comprend un objectif de 20 nouveaux établissements – en plus des 16 déjà réalisés. Ce seront **19 000 m² de panneaux photovoltaïques** qui seront alors installés sur les toitures des collèges. Les collèges équipés de panneaux photovoltaïques arrivent à un taux de 30 % d'auto production (les installations photovoltaïques diminuent donc de 1/3 les achats d'électricité ou compensent les achats avec la revente des surplus) et atteignent 50% d'auto-consommation (50% de la production solaire est consommée sur place / l'autre moitié est revendue). Chaque collège ainsi équipé a déjà produit environ 80 000 kwh sur une année dont un peu plus de la moitié consommée sur place soit environ 11 500 € d'économie financière au nouveau tarif de l'électricité et 3 300 € de recettes pour la vente du surplus de production.

L'action de la Collectivité qui s'inscrit dans une relation de travail responsable avec la communauté éducative autour de priorités partagées

- **Un cadre contractuel posant la relation fonctionnelle entre la collectivité et les adjoints-gestionnaires**

En juin et en octobre 2022, quatre rencontres à Strasbourg et à Colmar entre Conseillers d'Alsace et Directions des collèges (Principaux et adjoints-gestionnaires) ont permis de présenter les orientations de l'évolution des relations entre la Collectivité et les collèges, et en retour de recueillir les premières réactions de la part des collèges.

Les adjoints-gestionnaires des collèges sont des partenaires centraux dans la relation entre la Collectivité et les collèges. La nouvelle loi 3DS introduit la notion d'autorité fonctionnelle des collectivités territoriales sur l'adjoint-gestionnaire des établissements. Le placement des adjoints gestionnaires des collèges sous l'autorité fonctionnelle des présidents de département permettra à la Collectivité européenne d'Alsace de s'appuyer encore davantage sur les adjoints-gestionnaires pour établir un dialogue de gestion avec les collèges. Un travail de concertation démarrera début 2023 avec des ateliers réunissant des personnels de direction (Principaux et adjoints-gestionnaires) et leurs représentants syndicaux. L'objectif sera d'aboutir à une convention cadre entre la Collectivité et le Rectorat au printemps 2023. Sur cette base des conventions bilatérales avec les établissements pourront être établies pour des mises en œuvre à la rentrée de septembre 2023.

- **La stratégie alimentaire : du champ à l'assiette**

La Collectivité ambitionne de développer, à partir de 2023, une nouvelle stratégie pour les restaurants scolaires afin de concilier la qualité, l'éducation au manger sain et local, la valorisation des filières locales, la maîtrise budgétaire, l'optimisation des moyens, la rationalisation des modes de production et de distribution.

Sans attendre, en raison de l'impact de l'inflation sur les coûts de la restauration scolaire, la Collectivité accompagne les établissements pour modérer les hausses de prix à supporter par les familles sans diminuer la qualité du service, avec des aides ponctuelles lorsque cela est nécessaire. La Collectivité européenne d'Alsace supporte déjà la moitié des coûts de production et de service des repas, soit 24 M€ par an pour 6 millions de repas annuels.

- **Les métiers d'agents techniques des collèges, acteurs de la stratégie éducative**

Les agents techniques des collèges sont 1 300 agents de la Collectivité européenne d'Alsace répartis dans les 147 collèges publics alsaciens.

En concertation avec les adjoints-gestionnaires, la Collectivité s'emploie à valoriser le savoir-faire développé par les agents techniques engagés comme par exemple dans le domaine de la restauration : participation au salon de l'agriculture à Paris en février, concours culinaires du champ à l'assiette en 2023. Cette mise en valeur permet de développer le sentiment d'appartenance de l'ensemble de ces agents que la Collectivité continue à renforcer par ailleurs avec les réseaux métiers, en communiquant plus simplement avec leurs directions, en les associant aux interventions qui concernent leur activité quotidienne (travaux et maintenance dans les collèges).

Les sept rencontres territoriales du 24 et 25 octobre 2022 entre les Conseillers d'Alsace sous le pilotage des Vice-Présidents de territoires et les agents techniques des collèges de chaque territoire ont conforté ce lien, et ont vocation à être reconduites.

En partenariat avec les adjoints-gestionnaires, dès 2023, les dotations en équipements individuels de protection (EPI) seront prises en charge directement par la Collectivité européenne d'Alsace selon une procédure construite avec eux. Les agents techniques des collèges se verront également dotés d'un uniforme du logo de la Collectivité européenne d'Alsace augmentant leur sentiment d'appartenance.

- **Le numérique dans les collèges : une priorité à conforter**

La Collectivité européenne d'Alsace ouvrira en 2023 le chantier visant à mettre en place un nouveau plan numérique en concertation avec les chefs d'établissements. Ce nouveau plan prendra le relais du programme des deux anciens départements alsaciens (20 M€) qui ont atteint leurs objectifs :

- Les réseaux internes des collèges sont à niveau ;
- L'accès Internet des collèges a été amplifié pour suivre l'augmentation des usages ;
- Le parc d'ordinateur est maîtrisé (17 000 ordinateurs fixes et portables) ;
- Le parc de tablettes correspond aux usages développés en établissement (107 collèges 6 500 tablettes numériques) ;
- La maintenance informatique répond aux besoins des établissements).

Des expérimentations sont menées dans les établissements autour d'apprentissage innovant. Par exemple dotation de tablettes numériques pour les élèves de 6^{ème} au Collège Bourzwiller à Mulhouse.

- D'autres chantiers à venir contribuant à une meilleure lisibilité de l'action de la collectivité.

L'harmonisation de la **prise en charge des voyages et sorties mémorielles**, celle des **tarifs d'accès aux équipements sportifs** utilisés par les collégiens, la gestion de **la maintenance des collèges**... sont autant de projets déjà à l'ouvrage pour offrir une meilleure visibilité de l'action de la collectivité et qui feront l'objet de propositions de convergence courant 2023.

2) La réussite éducative : un marqueur de longue date

La CeA porte une politique d'actions éducatives fortes qui s'inscrit dans **les fondamentaux de la vie du jeune** : bien manger, gestes qui sauvent, lutte contre les discriminations... Ce sont ainsi 30 actions qui sont proposées aux établissements par la CeA, pour un budget global de près de 360 000 euros. La Collectivité conforte ses actions innovantes avec une capacité à concevoir, co-construire avec les jeunes et avec les acteurs socio-éducatifs chaque année de nouveaux outils :

- « **La Bête noire** » outil déjà opérationnel, qui permet de sensibiliser au harcèlement scolaire. Cet outil rencontre un très vif succès, avec entre 2020 et 2023, 10 000 jeunes sensibilisés sur le territoire alsacien et 210 professionnels formés. L'outil est directement utilisable par les professionnels de l'action socio-éducative et peut être emprunté auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.
- « **Qui suis-je ? Cap sur l'estime de soi !** » en cours de finalisation et qui sera pleinement **opérationnel en juin 2023**, qui permet d'approfondir les capacités psychosociales des jeunes, avec entre 2021 et 2023, 1500 collégiens sensibilisés dans 11 collèges. L'outil pourra être emprunté par les partenaires à partir de juin 2023.
- « **Pratiques démocratiques** » en phase de test en vue d'un **déploiement à la rentrée 2023** ; L'outil apporte une première sensibilisation aux jeunes sur les pratiques démocratiques et citoyennes.
- « **Education à la vie affective et sexuelle** » amorcé fin 2022, avec benchmark des outils existants et des besoins ressentis.

Le **développement de l'esprit critique et du sens de l'engagement citoyen** est fortement encouragé. L'enjeu est de donner l'envie aux nouvelles générations de prendre part à la vie et aux décisions publiques et d'être des acteurs engagés et actifs, forces de proposition, notamment suite aux difficultés constatées lors d'élections récentes qui montrent un désamour grandissant des jeunes pour les élections et l'expression de leur voix par le scrutin. Le recrutement par la CeA d'une nouvelle promotion de volontaires en service civique 2022-2023 contribue à encourager la jeunesse à s'exprimer de façon citoyenne et collective. En 2023, la Collectivité organisera la 2^{ème} assemblée de volontaires en services civiques de la CeA sur le thème de l'égalité. Cette instance expérimentale et unique en France doit permettre aux jeunes volontaires engagés de se questionner, de réfléchir collectivement et de prendre la responsabilité de propositions sur des sujets souhaités et imaginés par eux, en lien avec les Conseillers d'Alsace en charge de la politique Education et Jeunesse.

L'orientation des jeunes

Les élèves de 3^{ème} doivent effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel, selon le calendrier établi par l'établissement scolaire. Lors de cette période, beaucoup d'élèves choisissent un stage par défaut et ne voient pas la réelle opportunité qui se trouve derrière cette obligation, le but étant d'aider l'élève à s'orienter et découvrir un domaine qui lui plaît. Une plateforme permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de publier des offres de stage à destination des collégiens via son réseau de partenaires est en place.

Par ailleurs, la collectivité accompagne les collèves dans la mise en place de filières métiers et ce sont déjà 10 collèves qui s'inscrivent dans ce dispositif original :

- 1) *Val de Moder – Métiers autour de l'Aéronautique*
- 2) *Haute Bruche à Schirmeck – Métiers de l'environnement et du développement durable*
- 3) *La Pierre-Polie à Vendenheim - Métiers de l'écoconstruction ou construction durable*
- 4) *Paul Wernert à Achenheim - Métiers de l'alimentation durable et écoresponsable – "Bien dans son assiette, bien sur sa planète"*
- 5) *Grégoire de Tours à Marlenheim - Métiers d'art et d'artisanat*
- 6) *Frison-Roche à La Broque - Métiers de l'Hôtellerie Tourisme Restauration*
- 7) *Romain Rolland à Erstein – Métiers de la filière Bois - "Le bois dans tous ses états"*
- 8) *Rembrandt Bugatti à Molsheim - Métiers de l'industrie - " Un pôle d'excellence dans les métiers industriels"*
- 9) *André Maurois à Bischwiller - Métiers du secteur hospitalier*
- 10) *Klosterwald à Villé - Métiers du numérique - Le numérique dans les métiers*

L'objectif en 2023 est d'irriguer l'ensemble des territoires avec des filières métiers adaptées au contexte socio-professionnel en valorisant les métiers de l'environnement, dont l'attractivité a encore été renforcée par la crise énergétique actuelle, ou des métiers en mal de vocation comme les filières médico-sociales. Un nouvel appel à projets à destination des collèves publics alsaciens sera proposé à la Commission permanente de février 2023 et visera à doubler le nombre de collèves s'inscrivant dans le dispositif.

En 2023 la construction d'une nouvelle politique jeunesse

Toutes les actions engagées décrites ci-dessus permettront d'alimenter une refonte globale de la politique jeunesse à l'échelle de l'Alsace autour de ces axes forts. Le chantier sera lancé en 2023.

Education Artistique et Culturelle

La collectivité vise à offrir à tous les collégiens alsaciens un parcours qualitatif d'expériences variées permettant de rentrer dans l'art par la pratique tout en tissant des liens avec tous les apprentissages.

Dans cet esprit, la Collectivité européenne d'Alsace est entrée dans la gouvernance du GIP Acmissa (Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace) permettant de développer les dispositifs existants, notamment les résidences d'artistes et co-construire avec les services de l'Etat de nouvelles offres corrélées avec les pratiques des jeunes peu ou pas représentées (arts du numérique) ou explorant certains champs culturels estimés prioritaires (éducation aux médias, culture scientifique et technique notamment).

L'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine culture se concrétisera également en 2023 par la poursuite de dispositifs existant comme artiste en Collège, collège au cinéma, Vos Oreilles ont la parole (VOOLP) pour n'en citer que trois.

L'ensemble des actions menées dans le domaine culturel par la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des Collégiens est détaillé dans le rapport de la 6^{ème} commission.

Bilinguisme

L'intégration dans notre espace rhénan passe par la maîtrise de la langue régionale et la Collectivité s'emploie, conformément aux compétences qui lui ont été conférées dans le cadre de la loi « Alsace » du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, à développer le bilinguisme afin que l'Alsace soit une région ouverte pour marquer son ambition européenne et complètement bilingue d'ici 2050.

En 2022 ce sont déjà 85 collèges publics (58%) qui proposent un cursus bilingue en touchant 6 300 collégiens (8%).

Le bilinguisme concerne toutes les tranches d'âges scolaires du primaire au lycée et va au-delà du strict cadre de la jeunesse. L'ensemble de la politique en faveur du bilinguisme vous est présenté dans le présent rapport ci-dessous.

Politique de l'Education et de la Jeunesse :

	BP 2022 (sans report)	BP 2023	BP 2023/BP 2022 en €	BP 2023/BP 2022 en %	AP/AE variation en €
Dépenses de fonctionnement	36 723 844,00	75 954 880,00	39 231 036,00	106,83%	-
Dépenses d'investissement	4 634 256,00	4 548 423,00	- 85 833,00	-1,85%	4 503 017,26
Total dépenses (A)	41 358 100,00	80 503 303,00	39 145 203,00	94,65%	4 503 017,26
Recettes de fonctionnement	4 285 400,00	4 305 400,00	20 000,00	0,47%	-
Recettes d'investissement	-	13 000,00	13 000,00	-	13 000,00
Total recettes (B)	4 285 400,00	4 318 400,00	33 000,00	0,77%	13 000,00
Dépenses nettes (A-B)	37 072 700,00	76 184 903,00	39 112 203,00	105,50%	4 490 017,26

B. Présentation des secteurs ou programmes

1. EDUCATION

Les crédits sollicités pour ce secteur au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :
Pour la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 73 732 170 € et en recettes un montant de 4 300 000 €.

Pour la section d'investissement, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 4 548 423 €. La variation des autorisations de programmes en dépenses s'élèvent à 4 503 017 €.

94 % des dépenses de fonctionnement 2023 sont proposées pour les dotations de fonctionnement versées aux collèges.

1) Collèges privés (P194)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : 12 000 000 € de crédits de paiement

La Collectivité européenne d'Alsace compte 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et 13 741 élèves à la rentrée scolaire 2022.

Les dotations de fonctionnement de ces collèges relèvent d'une compétence obligatoire.

L'article L.442-9 du Code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel).

La contribution forfait d'externat, part fonctionnement matériel, est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics. Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

La deuxième contribution, part personnel, en application du 4ème alinéa de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics. Elle est majorée d'un pourcentage, librement déterminé par la Collectivité, pour couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à ces rémunérations. En l'absence de précisions sur les modalités de calcul des rémunérations, les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la Région ont décidé en 2008 de retenir la masse salariale des adjoints techniques des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, apparaissant au compte administratif 2007, et de ne pas appliquer de majoration.

L'augmentation de la dotation aux collèges privés (+3,59 % par rapport à 2022) est liée à la hausse des dépenses de fonctionnement des collèges publics et à l'évolution de la masse salariale des agents ATC.

Dans l'attente de la convergence des critères de calcul, les modes de calcul appliqués en 2022 ont été reconduits pour les contributions 2023.

2) Subventions collèges privés (P195)

Le soutien aux dépenses d'investissement des collèges privés sous contrats d'association relève d'une politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les subventions d'investissement attribuées de 2020 à 2022, versées sur présentation de justificatifs, n'ont pas été versées en totalité sachant que les travaux ont pris du retard, lié notamment à la crise sanitaire.

Il est proposé d'inscrire 600 000 € d'autorisation de programme en vue de l'attribution de subventions d'investissement pour les travaux 2023 et 600 000 € de crédits de paiement pour les subventions attribuées de 2020 à 2022.

3) Fonctionnement collèges publics (P196)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 58 937 189 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 7 500 € et un total d'autorisation de programmes de 6 833 €.
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 300 000 €.

La Collectivité européenne d'Alsace a la charge du fonctionnement de 147 collèges publics accueillant 77 572 élèves à la rentrée scolaire 2022. En vertu de l'article L.213-2 du Code de l'éducation, elle en assure le fonctionnement au moyen de dotations financières.

Les crédits proposés tiennent compte de la refonte des critères de calcul des dotations de fonctionnement harmonisés à l'échelle des collèges publics d'Alsace. La nouvelle dotation globale de fonctionnement entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 30,7 M € dont un bouclier énergétique de 12,2 M €. Pour faire face à l'évolution du coût des énergies, il est proposé un deuxième versement pour les dépenses de viabilisation, sur la base des consommations réelles constatées au premier semestre 2023.

Les crédits sollicités tiennent également compte de :

- de l'externalisation de prestations effectuées par des associations intermédiaires. Dans le cadre de la crise sanitaire, la Collectivité européenne d'Alsace fait appel depuis la rentrée 2020 à des associations intermédiaires pour compléter les leviers permettant d'assurer renforts et remplacements dans les collèges publics du Bas-Rhin, en stabilité au regard de la permanence des besoins liés à la crise sanitaire ;
- les frais d'occupation du parking souterrain du collège Foch à Haguenau par les personnels du collège et de la maison de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- la subvention versée pour l'accompagnement de la délocalisation du collège Kennedy à Mulhouse. En effet, ce collège est en rénovation depuis septembre 2020 et ce jusqu'au 28 février 2023. Le collège est délocalisé sur cette période dans les locaux de l'ancien lycée Camille Claudel, adjacent au collège François Villon à Mulhouse. Ce déménagement occasionne, pour les élèves, des frais de transport et de restauration, qu'il est proposé de prendre en charge ;
- les frais de stationnement des personnels du collège Kennedy ;

- le renouvellement des contrats d'externalisation du service de restauration des collèges de Dettwiller et Pfulgriesheim ;
- la formation, la sensibilisation et l'accompagnement d'agents techniques des collèges par le Laboratoire départemental d'analyse dans les collèges publics du Bas-Rhin, afin de sécuriser l'organisation du service de restauration ;
- l'appui méthodologique avec le soutien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'équipe éducative du collège d'Eckbolsheim dès 2022 dans la mise en place du projet éducatif pour en faire un collège d'excellence en matière de développement durable ;
- la participation aux dépenses de fonctionnement communes de l'Ecole européenne de Strasbourg, prises en charge, sur la base d'une convention tripartite conclue entre la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace signée le 19 novembre 2018.

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023 un crédit de paiement de 7 500 €. En effet, une convention tripartite conclue entre la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace régit la contribution d'investissement pour les travaux dits du propriétaire.

Enfin, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 300 000 € puisque, dans le cadre de l'externalisation des services de restauration, les collèges de Dettwiller et Pfulgriesheim reversent à la Collectivité les recettes encaissées selon les modalités conclues par convention.

4) Informatique des collèges (P197)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 574 981 €

Le budget proposé en 2023 permet de financer notamment les dépenses de maintenance du parc informatique dans les collèges, les abonnements liés au Très Haut-débit internet, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- en investissement : un crédit de paiement de 3 070 923 € et une autorisation de programme de 3 070 923 €

Le budget 2023 proposé permet de financer :

- l'installation des équipements (serveurs, switchs, bornes WIFI) qui accompagneront les travaux de câblages. Les crédits sont proposés en augmentation en prévision des travaux de câblage de 10 collèges : 720 000 € (+395 000 €, par rapport au budget 2022) ;
- le renouvellement des équipements informatiques (PC vidéoprojecteurs, dotations ordinateurs portables, tablettes logiciel Webgerest), dans le cadre de la campagne annuelle de dotation informatique et multimédia des collèges : 1 691 640 € ; le montant est proposé en stabilité au regard de la permanence des besoins constatés et résulte des simulations de commande faite sur la base des tarifs mentionnés au Bordereau des prix unitaires (BPU) du nouveau marché ;

- les dotations en équipements individuels mobiles (ordinateurs portables et tablettes) pour les collèges disposant de projets numériques innovants. Les crédits sont proposés à hauteur de 246 000 € pour l'année 2023, en diminution par rapport à 2022 (- 650 000 €). Au regard de cette diminution des crédits, la démarche Appels à projet tablettes auprès des collèges sera suspendue sur l'année 2023 dans l'attente de l'adoption du futur plan numérique des collèges. Durant cette période transitoire, il est proposé de sacrifier les montants inscrits pour poursuivre les démarches d'expérimentations en cours dans les « collèges connectés » (Edouard Schuré de Barr, Bourtzwiller Mulhouse, Capitaine Dreyfus de Rixheim, Saint-Exupéry Mulhouse André Maurois de Bischwiller) et dans les cités éducatives.
- l'acquisition et le renouvellement des licences consécutives à l'installation du Wifi dans les collèges, le financement des dépenses d'hébergement de l'ENT Mon Bureau Numérique (MBN) et de Webgerest : 413 283 € le montant est proposé en stabilité au regard de la permanence des besoins constatés et résulte des simulations de commande faite sur la base des tarifs mentionnés au Bordereau des prix unitaires (BPU) du nouveau marché.
- en recettes
 - en investissement : un crédit de paiement de 13 000 €.

Une convention financière en cours de renouvellement avec le Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE) en 2023 permettra de poursuivre l'équipement en tablettes numériques du collège Capitaine Dreyfus à RIXHEIM. Les tablettes seront achetées par la Collectivité. Le SIHE participera au financement des équipements à hauteur de 13 000€ par an. Le remboursement de la quote-part du SIHE se fera par émission d'un titre de recette.

5) Collèges – petites opérations (P202)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses :
 - En investissement : un crédit de paiement de 870 000 € et une variation d'autorisation de programmes de 900 000€.

Dans le cadre de la refonte de la dotation globale de fonctionnement une dotation d'investissement entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2023 pour le remplacement du mobilier, des équipements et matériels des collèges publics d'Alsace.

L'enveloppe budgétaire annuelle réservée, non reconductible en n+1, est fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Les demandes de dotation d'investissement présentées par les collèges seront ensuite instruites par les services de la Collectivité européenne d'Alsace dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée.

6) Collèges - recettes (P204)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 000 000 €.

Les recettes prévisionnelles concernent les reversements des services de restauration des collèges publics dans le cadre de la participation à la rémunération du personnel (PRPI) selon les règles fixées.

2. JEUNESSE

Les crédits sollicités pour ce secteur au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 2 222 710 € et en recettes un montant de 5 400 €.

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

1) Actions éducatives et jeunesse (P207)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 222 710 €
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de de 5 400 € participation de l'Etat aux frais de formation des jeunes volontaires en service civique au sein de la Collectivité européenne d'Alsace

Les crédits proposés, relatifs aux actions éducatives et jeunesse, portent sur les points suivants :

a) Réussite éducative (219 000 €)

- *Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collèges (17 000 €)*

Sciences Po Strasbourg développe un programme d'égalité des chances, le Programme d'Etudes Intégrées (PEI). Il encourage les élèves qui, par leur isolement territorial ou leur origine sociale, restreignent leurs ambitions de poursuite d'études supérieures. Il concerne une dizaine d'élèves de 3^{ème} des collèges REP et REP+. L'aide est de 1 000 € par collège participant.

- *Programme des mini-entreprises « Entreprendre pour Apprendre » (14 000 €)*

Ce dispositif, piloté par l'association « Entreprendre pour apprendre », consiste à créer une entreprise au sein des collèges alsaciens pour permettre aux élèves de découvrir le monde quotidien d'une entreprise, son fonctionnement, ses métiers. Il fait l'objet d'un championnat de France et européen des mini-entreprises.

- *Journal au collège (30 400 €)*

Cette opération vise à sensibiliser les collégiens au travail journalistique et constitue une éducation aux médias. Elle se concrétise par la rédaction, par les classes participantes, d'un supplément spécial encarté dans les DNA et l'Alsace et par une remise de prix aux meilleures propositions.

- *Accompagnement à la scolarité (54 600 €)*

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire, de prévention des ruptures scolaires et de lutte contre l'absentéisme scolaire. Cet engagement se traduit par une participation au dispositif partenarial du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire au lycée.

- *Programme « Lire et Faire Lire » (13 000 €)*

Ce programme est une sensibilisation à la lecture en mettant l'accent sur l'échange intergénérationnel. La coordination de l'action, l'accueil, la formation et l'accompagnement des bénévoles sont assurés par la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin.

- *Accompagnement des collèges dans leur démarche d'acquisition des bonnes pratiques liées à l'usage de l'énergie et de l'eau par l'ensemble des usagers des collèges publics (10 000 €)*

Le dispositif vise à réduire les dépenses énergétiques. L'association Alter Alsace Energies, avec le Cerema et l'Institut Français pour la performance du bâtiment (IFPEB), apporte un soutien technique et un accompagnement pédagogique pour l'acquisition de bonnes pratiques liées à l'usage de l'énergie et de l'eau par l'ensemble des usagers des collèges, agents techniques, agents administratifs, élèves, équipes éducatives.

- *Filières métiers (80 000 €)*

Le dispositif permet d'accompagner le développement des potentiels de chacun à l'heure des premiers choix d'orientation, en favorisant l'expérimentation individuelle, la découverte de métiers d'excellence ou à fort potentiel de recrutement. En 2020, dix collèges ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures pour des projets qui se déroulaient sur trois années scolaires, jusqu'à juin 2023. Devant le succès du dispositif, il sera proposé, en 2023, de renouveler l'appel à projet pour la période septembre 2023-juin 2026, avec un focus particulier sur la filière médico-sociale.

b) Actions de prévention (40 000 €)

- *Sensibilisation aux « Gestes qui sauvent » (33 000 €)*

Cette opération consiste à organiser des séances de sensibilisation aux « Gestes qui sauvent » par les Services d'Incendie et de Secours auprès de tous les élèves de 4^{ème} des collèges alsaciens. 2023 sera la dernière année de participation financière de la collectivité. En effet dès 2024 l'intégralité des missions seront financées par des fonds privés (banques, assurances, etc.).

- *Formation des Jeunes sapeurs-pompiers (7 000 €)*

La subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace à l'UDSP68 est un soutien à la formation technique, pratique ou sportive des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.

c) Lutte contre les discriminations (25 000 €)

- *Un programme d'actions issu du Plan de lutte contre la haine et le racisme (25 000 €)*

En 2019, l'Assemblée départementale bas-rhinoise a unanimement déclaré la lutte contre la haine et le racisme Grande Cause Départementale. Cet

engagement politique, poursuivi par la Collectivité, s'accompagne d'un dispositif de 10 actions dont la majorité s'adresse aux collégiens.

Parmi ces actions, figurent :

- *la défense des valeurs de la République auprès des plus jeunes (5 000 €)*
- *le soutien à la mise en place dans les collèges, d'ambassadeurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie, pour incarner les actions, encourager le débat et créer de nouvelles actions éducatives et de prévention (10 000 €)*
- *la mise en valeur de parcours de vie exemplaires d'Alsaciennes et d'Alsaciens qui ont défendu le droit à la différence, combattu la haine ou en ont été victimes, et présentent aux jeunes générations des modèles inspirants (5 000 €)*
- *le soutien au développement au dialogue intercultu(r)el (5 000 €).*

d) Engagement des jeunes (243 250 €)

- *Les frais de formation des jeunes volontaires en service civique et les frais annexes (6 750 €)*

La Collectivité recrute une soixantaine de jeunes volontaires en service civique qui sont accueillis dans une quinzaine de directions différentes, sur des missions relatives à l'éducation, la solidarité, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, la culture et le sport.

Il convient de prendre en charge leur formation, notamment le module « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1). Il est à noter que l'Etat apporte une participation aux frais de formation.

- *Le soutien à l'association Unis-Cité Alsace (108 000 €)*

L'association a proposé près d'une centaine d'offres de mission en Service Civique aux jeunes dont 30 au moins sont mis à disposition auprès des structures et organismes partenaires de la Collectivité. Unis-Cité assure l'accompagnement de ces jeunes tout au long de leur engagement.

- *Le soutien à la FDMJC (110 000 €) et à la FDCSC (6 500 €)*

Les deux fédérations départementales bas-rhinoises que sont la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) et la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels du Bas-Rhin (FDCSC) contribuent à la coordination des acteurs et à la promotion de l'engagement des jeunes. Il est précisé que la FDMJC a élargi ses actions au territoire haut-rhinois en 2022.

- *Le soutien à l'AMSED (7 000 €) et au REJ (5 000 €)*

La Collectivité soutient des actions menées par l'association AMSED et le Réseau Express Jeunes (REJ) pour favoriser l'ouverture européenne et transfrontalière, indispensable à la construction personnelle et sociale des jeunes.

e) Sorties et voyages scolaires (220 000€)

Au budget 2023, il est proposé d'inscrire 220 000 € en vue de la mise en œuvre des dispositifs de participation aux sorties et voyages scolaires des collégiens. 2023 sera l'occasion de mettre en place une politique à l'échelle de l'Alsace qui pourrait entrer en vigueur à la rentrée de septembre 2023.

f) Soutien aux activités socioéducatives (1 615 460 €)

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, soutenir les associations locales qui développent des actions socio-éducatives c'est avant tout contribuer à l'autonomie des jeunes, les accompagner dans leur parcours de vie et favoriser leur responsabilité et leur engagement.

- *Soutien aux centres socio-culturels et structures intercommunales (1 542 960 €)*

Il s'agit de soutenir les centres socioculturels (CSC) bas-rhinois concourant à l'animation d'un territoire et à l'approche globale des jeunes et de leur famille par des actions socio-éducatives favorisant l'implication des jeunes et l'ouverture aux autres.

- *Soutien à différentes associations socio-éducatives agissant en faveur des jeunes (38 700 €)*

Un soutien est apporté à différentes structures bas-rhinoises, telles que la MJC de Barembach, au RAJ de Monswiller, au CCS Rotterdam et à la MRJC, mais également aux Francas, au Centre de Loisirs des Jeunes de la Police Nationale, à Arachnima et à l'AFEV, pour leurs actions en faveur des jeunes Alsaciens.

- *Soutien particulier au Centre Socio-Culturel (CSC) du Fossé des Treize (Strasbourg) (22 000 €)*

La structure accueille les élèves demi-pensionnaires du collège Foch Strasbourg au restaurant éducatif La Faim de Loup. Cette subvention complémentaire a été mise en place en 2018 pour permettre au Fossé des Treize de poursuivre, durant la pause méridienne, les animations éducatives pour l'ensemble de ces élèves. Face à l'augmentation des demandes, cette mesure permet aux collégiens du quartier de bénéficier d'un service éducatif en rationalisant les coûts.

- *Soutien à l'opération « Ville-Vie-vacances » (11 800 €)*

Il est proposé de reconduire le financement de ce dispositif au bénéfice des associations qui œuvrent dans les quartiers prioritaires de la ville, en mettant en place des activités socioéducatives complémentaires.

g) Appel à projets « Jeunes Citoyens » (80 000 €)

En 2020, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'Etat ont mutualisé leurs moyens financiers, leurs expertises et leurs réseaux d'acteurs dans le champ de la jeunesse pour soutenir des projets ayant pour but d'encourager les jeunes à devenir des citoyens actifs et acteurs sur leur territoire de vie.

Il est proposé de lancer par la Collectivité européenne d'Alsace un nouvel appel à projet « Jeunes citoyens » en 2023, en collaboration avec la Caisse d'Allocations

Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole, pour soutenir l'engagement des jeunes dans le Haut-Rhin.

IV. BILINGUISME

A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023

La Collectivité européenne d'Alsace a mené une étude sociolinguistique au premier semestre 2022 auprès de 4 000 sondés et les résultats sont encourageants : 46% disent parler l'alsacien (allant de « très bien » à « assez bien ») et 54% l'allemand (allant de « très bien » à « assez bien »). 73% des sondés estiment qu'il faut en faire plus pour promouvoir l'alsacien. Mais pour 73 % des alsaciens, la langue régionale c'est aussi le dialecte alsacien et pas l'allemand standard. Les Alsaciens tiennent fortement à ce patrimoine linguistique et sont dans l'attente d'un signal fort de la part de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le lancement de la plateforme PlaReLa (Plateforme de ressources linguistiques et culturelles régionales en allemand et en alsacien) permet depuis janvier 2022 d'accéder à des outils et ressources linguistiques et culturels pour l'enseignement de l'allemand et de l'alsacien, pour l'éveil et la sensibilisation à la langue, ainsi que pour la découverte du patrimoine et de la culture régionale.

Notre collectivité ne porte pas seule cette compétence bilinguisme et notre stratégie vise à associer tous les acteurs. La Collectivité européenne d'Alsace a demandé aux intercommunalités alsaciennes de désigner un ambassadeur du bilinguisme et 37 ont répondu favorablement. La première réunion de ces ambassadeurs avait pour but de lancer la démarche des mercredis de l'alsacien en proposant aux EPCI de cofinancer à hauteur de 50% leur intervenant en milieu périscolaire dès la rentrée 2022-2023.

Aussi, dans le même temps qu'encourager la démarche de tous les acteurs, la Collectivité européenne d'Alsace a elle-même renforcé sa communication bilingue (signalétique des bâtiments, des collèges, des routes) pour être elle aussi exemplaire et instaurer un réflexe de travail bilingue.

La tenue des assises du bilinguisme le 28 juin 2022 réunissant l'ensemble des acteurs a permis un consensus autour de l'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace de mettre en place un office public, en mettant aussi l'accent hors du cadre scolaire afin de créer un environnement global favorable dans toute la société.

Perspectives 2023

La relance de la formation des professeurs en allemand

La nouvelle convention opérationnelle quadripartite 2023-2026 dont l'approbation vous sera proposée devrait être signée cette année. Notre collectivité en est le premier financeur avec 2 millions d'€/an.

Ainsi, afin de répondre à l'enjeu sociétal qu'est la transmission de la langue régionale d'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite accompagner la formation initiale et continue des professeurs titulaires et contractuels. La création d'un vivier de professeurs contractuels formés pour tenter de sortir de la situation de remplacement de professeurs manquants dans laquelle se trouve le bilinguisme est proposée et sera soutenue financièrement. L'Université de Strasbourg et l'Université de Haute Alsace vont

rejoindre les partenaires cosignataires de la convention ce qui permettra de travailler en étroite collaboration à la formation initiale et continue des professeurs.

Dans une forte volonté d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace encourage l'ouverture de nouveaux sites à immersion totale (enseignement uniquement en langue régionale jusqu'en élémentaire puis introduction du français) en langue régionale. Les 4 premiers sites immersifs publics devraient voir le jour à la rentrée de septembre 2023 dont 2 dans le Bas-Rhin à Sélestat et Brumath et 2 dans le Haut-Rhin, à Colmar et Altkirch.

Partenariat avec l'OLCA

La Collectivité européenne d'Alsace est partenaire de longue date avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA). L'office a pour objet de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace et de la Moselle par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels au bénéfice de tous les opérateurs publics, mais aussi de divers acteurs éducatifs, culturels, sociaux et économiques qui s'engagent dans ce domaine.

Le renfort de la visibilité et la démarche de collectivité exemplaire

La Collectivité européenne d'Alsace se doit non seulement de soutenir les autres acteurs mais également de montrer l'exemple dans ses propres actions avec une présence de la langue régionale en réflexe, dès que cela est possible (signalétique, communication, cours, etc.)

Lancé en septembre 2021, le dispositif d'aide à la mise en place d'une signalétique bilingue est poursuivi afin de rendre la langue régionale plus visible (édifices publics, plaques de rues, etc.), notamment pour les petites communes. Le fonds attractivité intégrera la systématisation de la signalétique bilingue à chaque nouveau projet.

Fédérer l'ensemble des acteurs pour poursuivre le même objectif de développement linguistique

Lors des Assises du bilinguisme du 28 juin 2022, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace a déclaré solennellement la création d'un office public dédié à la langue régionale d'Alsace.

Fédérer, réunir, décider ensemble, tels sont les grands principes qui guideront cet outil. Les membres partenaires qui souhaiteront rejoindre cet office pourront bénéficier de la structure pour créer une dynamique d'apprentissage, d'usage et de transmission de la langue régionale. La mobilisation collective, privée et publique, est nécessaire pour relever le grand défi de la pérennité de la pratique de la langue régionale dans toutes ses formes.

La Collectivité mobilisera tous les partenaires qui œuvrent dans le domaine de la langue régionale d'Alsace afin que les missions et les activités qui pourront être confiées à l'office soient les plus adaptées à la situation. La Collectivité européenne d'Alsace sera accompagnée par un bureau d'études pour construire les missions, les statuts, les financements et la gouvernance de cet office. Les conclusions de l'étude sont attendues pour la fin de l'été 2023.

Dans ce contexte, il sera également proposé la création d'un observatoire de la langue régionale chargé de suivre au plus près l'évolution de la pratique de la langue. Une fois l'office en fonctionnement, un comité d'usagers pourrait être réunis pour évaluer et

évoluer, notamment via le Conseil de développement de la Collectivité européenne d'Alsace.

Politique du Bilinguisme :

	BP 2022	BP 2023	BP 2023/BP 2022 en €	BP 2023/BP 2022 en %	AP/AE variation en €
Dépenses de fonctionnement	3 259 360,00	3 550 500,00	291 140,00	8,93%	8 890 000,00
Dépenses d'investissement	66 162,77	33 281,05	- 32 881,72	-49,70%	10 000,00
Total dépenses (A)	3 325 522,77	3 583 781,05	258 258,28	7,77%	8 900 000,00
Recettes de fonctionnement	-	-	-	0,00%	
Recettes d'investissement	64 413,00	56 000,00	- 8 413,00	-13,06%	47 400,00
Total recettes (B)	64 413,00	56 000,00	- 8 413,00	-13,06%	47 400,00
Dépenses nettes (A-B)	3 261 109,77	3 527 781,05	266 671,28	8,18%	8 852 600,00

B. Présentation des secteurs ou programmes

1. Les dépenses de fonctionnement

P0460001 : Aides en faveur des communes (35 000 €)

35 000 € pour les aides en faveur des Communes et intercommunalités engagées dans une politique linguistique régionale : soutien aux Communes ou intercommunalités qui s'investissent dans la langue régionale (petite enfance, activités périscolaires, activités extrascolaires) et notamment le dispositif des mercredis de l'alsacien.

P0460002 : Aides en faveur des établissements scolaires (15 000 €)

15 000 € en faveur d'établissements scolaires (collèges) pour les animations théâtres en langue régionale (allemand ou dialecte alsacien) et pour l'aide à l'acquisition d'ouvrages ou d'outils multimédias pour le CDI (ouverture d'un nouveau cursus bilingue). Ce dispositif a vocation à concerner tout le territoire alsacien.

P0460003 : Aides aux associations (70 000 €)

70 000 € pour soutenir les associations œuvrant en faveur du bilinguisme (Fédération Alsace Bilingue, association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle, Eltern Alsace ; Groupement théâtre du Rhin...)

P0460004 : OLCA (133 000 €)

133 000 € pour soutenir l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle.

P0460005 : Accompagnement au développement, communication (8 000 €)

8 000 € sont prévus pour la réalisation d'outils de communication.

Des capsules vidéos pour l'animation d'ateliers périscolaire seront réalisées et des animations organisées deux fois / an (webinaire et atelier).

6 000 € capsules et deux fois 1 000 € de rémunération des intervenants en ateliers.

P0460006 : Fonds commun langues et cultures régionales (2 000 000 € en crédits de paiement et une AE de 8 000 000 €)

La convention opérationnelle quadripartite portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2023-2026 spécifie une contribution annuelle de **2 000 000 d'euros par an**.

P0460008 : Enseignement bilingue hors contrat (822 500 € en crédits de paiement et une AE de 860 000 €)

Pour les aides à l'enseignement bilingue privé dans le premier et le second degré (postes hors contrat avec l'Education nationale), il est inscrit une autorisation d'engagement de 860 000 € ventilée comme suit : 430 000€ en 2023 et 430 000 € en 2024.

Dans la mesure où ces aides sont versées en deux fois suivant le rythme de l'année scolaire (versement de la moitié en année n et de l'autre moitié en année n+1), outre l'inscription des crédits de paiement liés à l'autorisation d'engagement 2023/2024 soit 430.000 €, il convient également d'inscrire les crédits de paiement de l'autorisation d'engagement 2022/2023 d'un montant de 392.500 € soit un total de crédits de paiement pour 2023 de 822.500 €.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin subventionnaient depuis 1995 les classes associatives bilingues du réseau des écoles de l'association ABCM Zweisprachigkeit puis la Collectivité européenne d'Alsace depuis sa création en 2021 : sont concernés les enseignants qui ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Pour en permettre le fonctionnement, une subvention à l'association ABCM Zweisprachigkeit qui gère l'ensemble des associations locales mettant en œuvre l'enseignement bilingue est attribuée. Le nombre de classes hors contrat est susceptible de varier d'une année sur l'autre et n'est pas encore connu. ABCM ouvre de nouvelles classes dans le principe de l'immersion totale en langue régionale, postes non financés par l'Education nationale puisqu'il n'y a pas d'enseignement de la langue française de la petite à la grande section maternelle.

P0460009 : Office Public pour la Langue d'Alsace (467 000€)

Afin de lancer le processus de création d'un office public dédié à la langue régionale d'Alsace, une prestation experte d'un AMO est souhaitée pour un montant estimé de 67 000 €.

Sur un budget annuel de fonctionnement de 3 millions d'€ (qui correspond à celui de l'office public breton, par exemple), la Collectivité européenne d'Alsace y contribuerait au moins à hauteur de moitié. En cas de lancement en 2023, ces 1,5 million sont proratisés, soit 400 000 € au départ.

En termes de prospective, au-delà de 2023, la Collectivité pourrait injecter une partie des deux millions dédiés au fonds commun LCR (Langue et Culture Régionales) au budget de l'office public, notamment pour le financement d'un centre de formation, le recrutement de personnel grâce au dispositif Recrutorrs, Eurostage, bourses aux

étudiants, etc) et en articulation avec le futur Comité Stratégique, prévu par la Loi Alsace et qui sera installé concomitamment avec l'office public.

2. Les recettes de fonctionnement

P0460009 : Office public pour la langue régionale

Il est attendu des recettes provenant des contributeurs à l'office public à sa mise en œuvre correspondant à moins de la moitié du budget de l'office. Ce montant reste à déterminer.

3. Les dépenses d'investissement

P0460001 : Aides en faveur des communes (10 000 €)

Aides aux communes ou intercommunalités (toponymies et signalétiques, aménagements ou équipement de classes pour accueillir un nouveau pôle bilingue).

P0460007 : Outil numérique langue régionale (23 281,05 €)

La CeA sera amenée à verser 23 281,05 € à ses partenaires dans le cadre de l'application « l'Or du Rhin » qui bénéficie d'une aide INTERREG Rhin Supérieur. Cette dépense correspond à un reversement d'une partie des recettes perçues par la CeA.

4. Les recettes d'investissement

P0460007 : Outil numérique langue régionale

56 000 € devraient être encaissés en 2023 (41 000 € de FEDER et 15 000 € de contributions suisses), dont 23 281,05 € devront être reversées aux partenaires INTERREG ayant effectué des dépenses au cours du projet.

NB : les reversements du FEDER des partenaires INTERREG par la Collectivité européenne d'Alsace ne sont pas considérés comme des dépenses d'investissement mais fléchés comme des mandats de reversement.

V. SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace :

Les années 2021 et 2022 ont été en partie consacrées au travail sur la convergence des politiques sportives des deux Départements, à partir de 10 sujets qui ont été identifiés dans l'état des lieux préalable.

Pour mémoire, le budget consacré au sport en 2022 (BP) s'est élevé à 4 933 218 €. Il a permis de soutenir près de 1 700 associations et 115 comités départementaux sportifs. 122 manifestations sportives ont bénéficié d'une aide de la Collectivité européenne d'Alsace traduisant le dynamisme de nos clubs alsaciens.

La nouvelle politique sportive alsacienne sera mise en œuvre en globalité en 2023 autour de 4 axes prioritaires : mettre en valeur les sites de sports de nature et les rendre accessible à tous, donner l'envie de faire du sport et accompagner les acteurs du sport, contribuer à la santé grâce au sport, et enfin célébrer le sport et permettre de vivre de

grands événements sportifs. Le présent rapport en est la traduction budgétaire et financière.

Le budget pour 2023 propose un montant de dépenses de fonctionnement de 5 430 000 €, soit une augmentation de 25% et des dépenses en investissement de 749 287 €.

Les politiques respectives menées précédemment dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin ont continué à s'appliquer en 2022 dans les mêmes conditions qu'en 2021. Pour autant, il était important de donner, dès 2022, au mouvement sportif alsacien des signes d'uniformisation des dispositifs et d'envisager des actions symboliques à l'échelle de l'Alsace.

Ainsi, le déploiement de plusieurs dispositifs sur tous les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace a été décidé dans le cadre du budget 2022. Il s'agit notamment du lancement d'un appel à projets dans les clubs pour développer la pratique sportive de tous les Alsaciens, de dispositifs concernant les collégiens (bourses aux espoirs sportifs et aides aux sections sportives scolaires) et de trois aides pour les sportifs en situation de handicap.

Ainsi, dans le cadre de son soutien à l'excellence sportive, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé, en 2022, d'accorder une bourse de 700 € à 56 collégiens inscrits sur la liste ministérielle des « Espoirs sportifs ».

Le 18 novembre dernier, ils ont été réunis pour la première fois à l'Hôtel d'Alsace de Colmar en présence de personnalités du sport français. A cette occasion a été officiellement lancée l'« Elsass Sport Cie ».

Il s'agit d'un collectif qui vise à encourager l'excellence sportive et les valeurs d'effort, de courage et de respect. La Compagnie a aussi vocation à créer un esprit de groupe et de fierté pour ces collégiens et de leur insuffler l'esprit des jeux de Paris 2024.

Enfin, l'Alsace accueillera entre avril et juillet 2024 le Relais de la flamme olympique et paralympique.

Cet événement est une véritable opportunité en termes de visibilité et d'attractivité de notre territoire à l'échelle européenne et internationale.

Ce partenariat prestigieux avec Paris 2024, déjà formalisé par le label « Terre de Jeux » obtenu par la Collectivité européenne d'Alsace en 2021, s'inscrit dans la continuité de l'accueil ou de l'organisation de grands événements, comme par exemple le Tour de France femmes en 2022 et hommes en 2023, de championnats d'Europe ou du monde, des Internationaux de tennis féminin de Strasbourg, ou encore le Trail Alsace by UTMB de renommée mondiale.

Il permettra de faire vivre les émotions des Jeux de 2024 au plus grand nombre, d'inviter à cette fête des publics prioritaires de la Collectivité, de promouvoir tous les sports et de favoriser les rencontres avec les athlètes.

La variété et la richesse paysagère de l'Alsace font de la Collectivité européenne d'Alsace un territoire particulièrement adapté à l'exercice des sports de nature. Ces activités, en constante évolution et avec un fort engouement des publics, génèrent de nouveaux modes de fréquentation des espaces naturels. Le développement des pratiques sportives de pleine nature ne peut pas se réaliser comme pour les disciplines plus classiques. Plusieurs dimensions sont à prendre en considération pour tendre vers un développement viable des activités et lieux de pratiques.

Pour accompagner la mise en place de sa politique, la Collectivité européenne d'Alsace a instauré le 20 octobre dernier la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de pleine nature. La mise en place de cette commission permettra non seulement de répondre aux obligations réglementaires, mais également, d'offrir aux acteurs des sports de nature alsaciens une instance d'échange.

Politique Sport et Vie Associative :

	BP 2022	BP 2023	BP 2023/BP 2022 en €	BP 2023/BP 2022 en %	AP/AE variation en €
Dépenses de fonctionnement	4 240 500,00	5 430 000,00	1 189 500,00	28,05%	750 000,00
Dépenses d'investissement	692 718,00	749 287,00	56 569,00	8,17%	-1 505 872,63
Total dépenses (A)	4 933 218,00	6 179 287,00	1 246 069,00	25,26%	- 755 872,63
Recettes de fonctionnement	-	-	-	0,00%	-
Recettes d'investissement	-	-	-	0,00%	-
Total recettes (B)	-	-	-	0,00%	-
Dépenses nettes (A-B)	4 933 218,00	6 179 287,00	1 246 069,00	25,26%	- 755 872,63

B. Présentation des secteurs ou programmes (Sport et Vie associative)

Dès 2022, plusieurs dispositifs ont été convergés, à l'échelle Alsace, sur tous les territoires de la CeA. Il s'agit notamment du lancement d'un appel à projets dans les clubs pour développer la pratique sportive de tous les Alsaciens, de dispositifs concernant les collégiens (bourses aux espoirs sportifs et aides aux sections sportives scolaires) et de plusieurs aides pour les sportifs en situation de handicap.

Le budget qui est proposé dans le présent rapport concerne la nouvelle politique alsacienne qui résulte du travail de convergence mené depuis 2021.

Cette politique fait l'objet d'un rapport dédié présenté lors de la présente séance plénière autour des 4 axes prioritaires cités plus haut : : valorisation des sports de nature, accompagnement du monde sportif, contribution à la santé par le sport et célébration du sport grâce aux événements sportifs.

Les crédits sollicités par programme, au titre du budget primitif 2023, sont les suivants :

1) Soutien à la pratique sportive (P208)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses de fonctionnement : un crédit de paiement de 3 915 000 €.

Ce programme regroupe les aides aux clubs alsaciens dont :

- l'aide au dynamisme des clubs, (1 985 000 €) : nouveau dispositif alsacien
- le soutien aux comités sportifs (810 000 €) : nouveau dispositif alsacien

- les aides pour les manifestations sportives (580 000 € dont 130 000 € de prestations) : nouveau dispositif alsacien
- le soutien au sport scolaire (230 000 €) : nouveau dispositif alsacien
- la Maison des sports de la Collectivité européenne d'Alsace (100 000 €),
- le Sport santé (28 000 €), l'appel à projets « Faire bouger les Alsaciens » (90 000 €), les Mercredis de Neige (32 000 €).

Les crédits consacrés à l'aide aux clubs sportifs alsaciens permettront à la Collectivité européenne d'Alsace de soutenir les actions menées par les clubs qui comptent au moins 10 jeunes licenciés sportifs, et des équipes engagées dans des championnats nationaux ou qui font des efforts particuliers en matière de formation de leurs bénévoles. Ces clubs bénéficient d'une aide financière déterminée par l'application de plusieurs critères d'éligibilité (nombre de jeunes licenciés de moins de 18 ans, niveau de pratique à l'échelon national, formation des bénévoles, et organisation volontaire pour les clubs en N1 d'une rencontre sportive « un club, un collège ») introduits pour valoriser la pratique du sport par les jeunes, la performance et le bénévolat.

Le soutien à l'organisation de manifestations sportives permettra cette année à la Collectivité européenne d'Alsace d'être un partenaire majeur sur des événements à fort rayonnement comme les Internationaux de tennis féminin à STRASBOURG, le Trail Alsace by UTMB en encore l'arrivée au sommet du Markstein d'une étape du Tour de France cycliste masculin.

La ligne consacrée au Sport santé a été dotée d'un crédit de 28 000 €, identique à celui de 2022, destiné à reconduire dans 7 collèges alsaciens l'opération « Boost ta forme » développée en lien avec les comités d'athlétisme du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. En effet, la lutte contre la sédentarité et la diminution de la prévalence de l'obésité ou du surpoids chez les adolescents font partie des objectifs consacrés par le Haut Conseil de la Santé Publique et partagés par la Collectivité européenne d'Alsace qui a souhaité contribuer de manière active à la concrétisation de ces objectifs au titre de sa politique en matière de soutien au déploiement du sport-santé. A cet égard, la concrétisation d'une politique sport-santé plus large, à l'échelle de la Collectivité, est en réflexion.

Enfin, il est proposé que « Les Mercredis de Neige », aide destinée à favoriser l'apprentissage du ski par les jeunes et réservée aux collèges et clubs de ski qui organisent des sorties d'initiation dans le massif vosgien, soient déployés à l'échelle de l'Alsace.

La participation de 60 000 € pour le passage du Relais de la Flamme en Alsace en 2024 est également prévue dans ce programme. Pour mémoire, le versement de la somme globale de 180 000 € à verser à Paris 2024 est répartie sur 3 exercices budgétaires (2022, 2023 et 2024).

2) Sport et excellence (P209)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses de fonctionnement : un crédit de paiement de 930 000 €.

Ce programme (590 585 € en subventions et 284 415 € en prestations) regroupe les aides aux 7 clubs alsaciens d'excellence de très haut niveau (premier niveau professionnel de leur discipline) comme le RACING, la SIG STRASBOURG, le VOLLEY MULHOUSE ALSACE, les SCORPIONS DE MULHOUSE en ligue Magnus, le SAHB de SELESTAT, les 2 clubs de waterpolo de STRASBOURG et MULHOUSE mais aussi des formations de 2^{ème} niveau national (pro ou semi-pro) comme le Strasbourg Illkirch-

Graffenstaden (ligue 2 basket féminin), l'Alliance Sport Alsace (basket masculin pro B), le SEHB (handball masculin Prologue masculin), l'ATH (D2 handball féminin), le Racing féminin (D2) ou encore l'Etoile noire (hockey masculin, division 1).

Enfin, il est proposé de consacrer 55 000 € au soutien des jeunes espoirs sportifs inscrits sur les listes ministérielles via une bourse dédiée.

- en dépenses d'investissement : un crédit de paiement de 500 000 € en faveur du projet de la SIG ARENA (P058)

La Collectivité européenne d'Alsace a décidé de soutenir à hauteur de 3,4 M€ la restructuration du Hall Rhénus Sport pour transformer le bâtiment en une véritable Aréna multifonctionnelle.

Au regard des évolutions du projet et du bouleversement du calendrier initial, la Collectivité européenne d'Alsace prévoit en 2023 une contribution à hauteur de 500 000 €.

Il est rappelé qu'à ce jour une avance globale de 300 000 € a déjà été versée en faveur de ce projet en 2019 et 2022 ; le plan de financement prévoit le versement de 500 000 € en 2023, de 1,5 M€ en 2024 et 1,1 M€ en 2025.

Par ailleurs, en faveur du projet de restructuration du stade de la Meinau à Strasbourg et dans le cadre du soutien aux grands équipements structurants, la Collectivité européenne d'Alsace a validé le principe d'une participation financière de 12,5 M€, complétée début 2022 par un soutien supplémentaire de 875 000 € pour compenser la réévaluation substantielle du coût de ce projet, revu à la hausse de 13,5 M€, sur la base d'un budget initialement estimé à 100 M€. Compte tenu de l'état d'avancement du projet, il n'y a pas lieu d'inscrire des crédits au stade du BP 2023.

- 3) Sport de nature (P210) Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants : 71 000 €.

Ces crédits à prévoir sont destinés à contribuer au fonctionnement des associations départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin du Club Vosgien, ainsi qu'à la fédération du Club vosgien.

- 4) Equipements et matériels sportifs (P211)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses d'investissement : un crédit de paiement de 109 287 € et des autorisations de programme de - 1 514 910,63 €
 - a) Aide à l'acquisition de matériel sportif pour les collèges pour la pratique de l'EPS (65 000 € de CD et 50 000 € d'AP) :
Ce dispositif a été déployé en 2022 à l'échelle Alsace et permet d'aider les collèges à renouveler ou acquérir du matériel sportif pour la pratique de l'EPS.
 - b) Aide à l'achat de matériel sportif pour les associations (44 287 €) :
Ces crédits de paiement sont destinés à solder les engagements encore ouverts au titre de ce dispositif qui a été supprimé au BP 2022 au titre du sport ; le Fonds de Solidarité Territorial pouvant répondre à ces demandes.

5) Centre Sportif Régional Alsace de MULHOUSE (CSRA) (P212)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses de fonctionnement : un crédit de paiement de 350 000 €
- en dépenses d'investissement : un crédit de paiement de 100 000 € et des autorisations de programme de 100 000 €

Un fort accompagnement a été accordé à Mulhouse Alsace Agglomération, propriétaire de cet équipement depuis le transfert de gestion opéré en 2015, en vue du développement du CSRA. Deux conventions cadres triennales portant sur les années 2015-2017 puis 2018-2020 prorogée jusqu'en 2022, ont permis de soutenir cet équipement dans le projet de l'établissement à la disposition des sportifs alsaciens.

Une nouvelle convention cadre est à l'étude qui définira de nouvelles conditions d'accompagnement en lien avec les priorités et les ambitions de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de politique sportive. Elle sera présentée courant 2023.

6) Vie associative (P213)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses de fonctionnement : un crédit de paiement de 124 000 €

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite développer de nouvelles modalités d'accompagnement de la vie associative. A cette fin, il a été prévu un Fonds de soutien à la vie associative de 100 000 €, ainsi qu'un soutien notamment à Alsace Mouvement associatif de 24 000 €, regroupement de têtes de réseaux associatifs alsaciens, pour la réalisation d'enquêtes et l'organisation de formations pour les bénévoles associatifs.

7) Sport et handicap (P214)

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- en dépenses de fonctionnement : un crédit de paiement de 40 000 €,
- en dépenses d'investissement : un crédit de paiement de 40 000 €.

En fonctionnement (40 000 €), le programme comprend 2 dispositifs qui ont été déployés à l'échelle de l'Alsace en 2022 : il s'agit de l'aide au projet sportif des athlètes de haut niveau en situation de handicap et de l'aide aux déplacements en championnats de France.

En 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a encouragé l'engagement sportif de 7 athlètes en situation de handicap de très haut niveau inscrits sur les listes « haut niveau » en allouant un soutien financier global de 18 500 €. Par ailleurs, elle a accompagné les clubs ayant des équipes parasport évoluant en Championnat de France en participant aux frais qu'ils engagent pour leurs déplacements sportifs à hauteur de 3 401 €.

En investissement (40 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement), l'aide à l'acquisition de matériel sportif permet de soutenir l'achat de matériel spécifique pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans les clubs, dispositif

qui a également été déployé dès 2022 à l'échelle de l'Alsace. Au titre de 2022, 3 clubs ont bénéficié de ce soutien pour un montant global de 5 328 €.

Conclusion du rapport :

Politique au service du public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec la jeunesse, le sport, la réussite éducative et le bilinguisme :

	BP 2022	BP 2023	BP 2023/BP 2022 en €	BP 2023/BP 2022 en %	AP/AE variation en €
Dépenses de fonctionnement	296 694 592,96	368 687 598,00	71 993 005,04	24,27%	9 640 000,00
Dépenses d'investissement	5 534 836,77	5 620 991,05	86 154,28	1,56%	3 007 144,63
Total dépenses (A)	302 229 429,73	374 308 589,05	72 079 159,32	23,85%	12 647 144,63
Recettes de fonctionnement	11 297 100,26	17 577 252,00	6 280 151,74	55,59%	-
Recettes d'investissement	64 413,00	69 000,00	4 587,00	7,12%	60 400,00
Total recettes (B)	11 361 513,26	17 646 252,00	6 284 738,74	55,32%	60 400,00
Dépenses nettes (A-B)	290 867 916,47	356 662 337,05	65 794 420,58	22,62%	-

En conclusion, je vous propose de :

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2023, pour la Politique au service du public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec la jeunesse, le sport, la réussite éducative et le bilinguisme,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 368 687 598 € et un total d'autorisation d'engagement de 9 640 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 5 620 991,05 € et un total d'autorisation de programme de 3 007 144,63 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement 17 577 252 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 69 000 € et un total d'autorisation de programme de 60 400 €.

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2023, pour la politique de l'Aide sociale à l'Enfance,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 278 959 518 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 250 000 €
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 12 646 852 €.
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2023, pour la politique de la Protection Maternelle Infantile,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 792 700 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 40 000 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 625 000 €.
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2023, pour la politique de l'Education et de la Jeunesse,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 75 954 880 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 4 548 423 € et un total d'autorisation de programme de 4 503 017,26 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 305 400 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 13 000 € et un total d'autorisation de programme de 13 000 €.
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2023, pour la politique du Bilinguisme,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 550 500 € et un total d'autorisation d'engagement de 8 890 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 33 281,05 € et un total d'autorisation de programme de 10 000 €.
 - en recettes :
 - en investissement : un crédit de paiement de 56 000 € et un total d'autorisation de programme de 47 400 €.

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2023, pour la politique du Sport et de la Vie associative,
- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 430 000 € et un total d'autorisation d'engagement de 750 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 749 287 € et un total d'autorisation de programme de - 1 505 872,63 €.
- ❖ Prendre note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 à 5 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY